

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL 81

Siège : Pôle d'Activités Val 81 - 45, avenue Pierre Souyris - 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

– Séance du 24 janvier 2023 –

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Affiché le

ID : 081-248100497-20230124-2023DEL05-DE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre janvier, à vingt heures trente, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Guy GAVALDA, Président.

Date de convocation : 18 janvier 2023	Présents : Délégués titulaires : Mmes GAUSSERAND D., VIGROUX M., BAYSSE N., FABRE D., BARRAU F., THOMAS G., LAVAL-BARBANCE G., GOMEZ G., GUIBELIN A., VERGNES N., FARSSAC C., DEYMIE C., FRAYSSINET E., SOLIER H., MM. VIGROUX D., GAVALDA G., NEGRE D., MIOT B., ALBAR E., CAYRE C., ROUDIER D., LAGALY J-P., PASTUREL N., TARROUX H. et CRAYSSAC C..
Date d'affichage : 18 janvier 2023	Délégué suppléant : - Absents ayant donné pouvoir : Mme CHAZOTTES F. (pouvoir à Mme GUIBELIN A., MM. IMBERT J. (pouvoir Mme FARSSAC C.), ANDREOLLO B. (pouvoir à Mme DEYMIE C.) et BENEDET J-P. (pouvoir à Mme FRAYSSINET E.).
Nombre de délégués en exercice : 34	Absents : Mme CAMPAGNARO M-C., MM. ALMAYRAC J-J., ASSIE G., RIVA C. et TREMOLIERES A.. Secrétaire de séance : M. NEGRE Daniel.

DEL 2023/05 : Médiathèque intercommunale - approbation de la convention de don de documents à intervenir.

Monsieur le Président expose à l'assemblée ce qui suit :

- Le réseau de médiathèques Val 81 est régulièrement amené, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections en vue d'une réactualisation des fonds. Cette opération, appelée «désherbage», est indispensable à la bonne gestion des fonds.
- Le désherbage concerne :
 - les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
 - les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
 - les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
 - les documents ne correspondant plus à la demande du public.
- Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la collectivité, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés. Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexactes, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, doivent pouvoir être détruits sans délai. En conformité avec les objectifs de développement durable, les ouvrages détruits sont désormais confiés à une filière de recyclage de papier.
- Les documents, dont l'état est correct, peuvent être donnés à certaines institutions ou associations à but non lucratif ou bien à vocations éducative ou culturelle.
- Le Secours populaire d'Albi propose de récupérer un lot de livres et CD et de procéder à leur enlèvement par leur propre moyen.

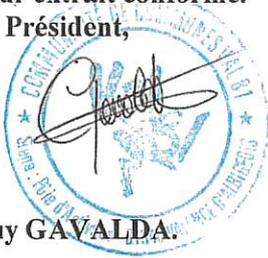
Suite à cet exposé, il est proposé de procéder à la désaffectation des documents répondant aux critères précités et de signer la convention de don des documents désaffectés avec l'Association du Secours Populaire d'Albi.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'ensemble des propositions et autorise en conséquence le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à la convention de don de documents à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Président,



Guy GAVALDA.

Le secrétaire de séance,

Daniel NEGRE.

Acte rendu exécutoire après réception
en Préfecture le 26-01-2023.....
et publication sur le site internet de la
Communauté le 31-01-2023.....
Le Président.



Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Affiché le

ID : 081-248100497-20230124-2023DEL05-DE

CONVENTION ENTRE CC Val81 (Médiathèque) ET L'ASSOCIATION LE SECOURS POPULAIRE RELATIVE AU DON DE LIVRES

Entre La CC Val 81 représentée par Monsieur Guy GAVALDA, son Président

D'une part,

Et l'Association « Le Secours populaire », domiciliée à Albi, 25 rue de la Berchère représentée par sa présidente Madame Christelle Durand,

D'autre part,

Il a été convenu ce que suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions générales dans lesquelles la CC Val81 accepte de céder au contractant un lot de livres et CD issus des collections du réseau de médiathèques Val 81. Cette donation porte sur des documents dont la médiathèque n'a plus l'usage, et pour lesquels le contractant bénéficie en vertu des présentes d'une autorisation d'enlèvement sur leur lieu de dépôt.

Article 2 : Modalités de cession

La donation est acceptée gracieusement par le contractant pour les seuls documents désherbés. Les biens concernés resteront sous la responsabilité et la garde de la collectivité Val 81 jusqu'à leur enlèvement. Le contractant prend les biens cédés dans l'état où ils se trouvent et s'engage expressément, tant pour son compte que celui de ses ayants cause, à n'exercer aucun recours en garantie contre la collectivité en cas de vice, apparent ou caché, qui pourrait affecter les ouvrages cédés. Le contractant s'engage à n'utiliser les biens cédés que conformément à l'objet prévu par ses missions d'intérêt général. Il s'interdit de procéder à la rétrocession, à titre onéreux, des biens cédés à peine d'être exclu du bénéfice du dispositif ci avant exposé.

Article 3 : Transfert de propriété – enlèvement des biens

La présente convention emporte transfert de propriété des biens cédés à chaque don qui sera opéré au profit du contractant cessionnaire et vaut autorisation d'enlèvement par celui-ci, sur le lieu de dépôt sis dans les locaux du pôle d'activités, 46 Avenue Pierre Souyris – 81340 Valence d'Albigeois. Les frais éventuels de transport, de livraison et de conditionnement incombent au contractant.

Article 4 : Conditions résolutoire

Tout manquement aux conditions stipulées dans la présente convention et notamment celle relative à l'interdiction de rétrocession à titre onéreux entraînera sa résolution de plein droit, avec l'obligation de restitution à la collectivité des biens cédés.

Fait à Valence d'Albigeois le

En deux exemplaires

Pour la CC Val 81, le Président Guy Gavalda

Pour le contractant La présidente Christelle Durand